



Accident de la route non responsable

Par **malefla**, le **02/07/2013** à **14:03**

bonjour, j'ai été victime d'un accident la route le 23/06 non responsable cette chère personne est venue me rentrer dedans de pleine face. rnexpert est passé et nous propose 2600 euro pour notre voiture jugée non réparable hors comment voulez vous trouvez un véhicule de 7places avec cette somme déjà en sachant était mon véhicule personnel et professionnel. rnDe plus je suis en arrêt depuis ce jour et dans incapacité de reprendre le travail ainsi que de m'occuper de mes 4 enfants. rnEt encore mieux avais un contrat de remplacement dans une association aide a domicile et on vient de me dire bien gentiment que je n'étais plus sous contrat chez eux vu la salariée que je remplaçais est revenue. rnQuel recours je peux avoir car cela est mal parti car la personne conteste le constat et la main courante de la police. **merci**

Par **chaber**, le **02/07/2013** à **14:23**

bonjour[citation]car la personne conteste le constat et la main courante de la police[/citation]rne est-ce un constat de police ou un constat amiable? rnla main courante n'a que peu de valeur. rnrnS'il y a constat amiable quelles sont les cases cochées, le plan et les observations? qui détermineront les responsabilités. rn[citation]expert est passé et nous propose 2600 euro pour notre voiture jugée non réparable[/citation]La cour de cassation à maintes reprises a confirmé que, sans responsabilité aucune, il faut retenir la valeur de remplacement et non la valeur vénale. La victime doit être remise en l'état sans perte ni profit selon l'art 1382 du code civil. rnrnLa valeur de remplacement se démontre par des recherches de petites annonces ou internet en justifiant des prix de vente d'un véhicule similaire au votrern[citation]De plus je suis en arrêt depuis ce jour et dans incapacité de reprendre le travail ainsi que de m'occuper de mes 4 enfants. [/citation]rnsi vous n'êtes absolument pas

responsable, tous vos préjudices corporels doivent être indemnisés selon la loi Badinter: perte salaire, frais médicaux, IPP, Prétium Doloris,rnrnSinon il faut relire votre contrat pour vérifier si vous avez une Garantie personnelle du conducteur

Par **malefla**, le **02/07/2013** à **15:00**

bonjour sur le constat il a bien mis qu'il avait ses déports et dépassé la ligne blanche c'est un constat amiable .rnpour la reprise quand je les eus au téléphone il m'a dit 3000 et là je viens de recevoir le courrier 2600 et j'ai beau chercher une voiture la même que j'avais au même kilomètre faut mettre au bout.rnet pour avoir ces indemnités faut demander qui svp rnuun grand merci pour ces infos